

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
SRAG

Arrêté n° 2015-162 / PEF / SG / SRAG du 17/12/2015  
portant dérogation pour crémation tardive

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-199 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'acte de décès établi le 15 décembre 2015 par la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 15 décembre 2015 par la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** la demande de dérogation présentée le 16 décembre 2015 par l'entreprise Inter Funeral Services SXM, sise angle rue Fichot et Galisbay - 97150 à Saint-Martin ;
- CONSIDERANT** les circonstances particulières qui motivent la crémation tardive (attente de la famille) ;
- SUR** proposition de Monsieur le Chef de Cabinet de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** Une dérogation au délai légal de six jours pour la crémation de Monsieur ALCEE Franck-Hélène né le 18 août 1954 à Fort de France (Martinique), décédé le 10 décembre 2015 est accordée jusqu'au 18 décembre 2015 inclus.

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Martin, 6 rue Victor Hugues BASSE TERRE

**Article 3** Monsieur le Chef de Cabinet, Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Représentant de l'État et par délégation,  
la préfète déléguée

  
Anne LAUBIES